



*Seniors of the European Public Service*

*Seniors de la Fonction Publique Européenne*

# Bulletin

**Bulletin d'information  
destiné aux membres de l'association**

**Octobre 2022**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE  
est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.  
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet:    [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)    [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**20.11.2022**  
NM/65/22.57 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022**

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James
Membres:	Jean-Pierre Amond ; Monique Breton; Giuseppina Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix; Petrus Kerstens; Stefan Nonneman ; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

### **Comité d'édition du Bulletin** (FR et EN) Octobre 2020

Françoise Attal ; Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico; Luigia Dricot-Daniele; Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

## **Cotisation : 30 €**

**Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE**

**Pendant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2022 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2023. Le prochain versement devra être fait en janvier 2024.**

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728  
BIC : BBRUBEBB**

## **Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

# Appel aux bénévoles

La période « COVID » a dispersé les bénévoles.

Le Groupe de Gestion Journalière voudrait revitaliser les groupes d'action qui répondent aux demandes des membres.

- ✓ SEPS a identifié une cinquantaine de **groupes d'actions** qui doivent être actifs pour remplir les tâches de support aux membres, de défense des intérêts des membres, de gestion de l'association et de respect des règles imposées par notre statut d'ASBL.
- ✓ De plus, **les permanences** ont repris dans les nouveaux bureaux de la SEPS, toujours au 105 avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles.
- ✓ Selon les statuts, la SEPS prend ses décisions en se basant sur une cinquantaine de « **Membres effectifs** ». Trop de membres effectifs nommés dans les 5 dernières années ne sont plus disponibles.

**Un nouvel appel est donc lancé envers ceux qui se sentent en mesure de dédier une partie de leur temps pour les collègues.**

Qu'ils soient à Bruxelles ou ailleurs ! La SEPS fonctionne en appliquant les règles du télétravail.

Des formations sont organisées le jeudi matin dans la salle de réunion de l'avenue des Nerviens, 105, 1040 Bruxelles, pour permettre aux bénévoles d'être informés et actifs.

**SEPS/SFPE** 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles  
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## **Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).**

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen  
Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

## **Assemblée générale et réunion d'information**

### **Déjeuner de Noël**

#### **Au Repos des Chasseurs**

*Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672*

**le 8 décembre 2022**

### **Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Budget pour 2023
- Elections du Conseil d'Administration 2023-2025
- Nominations de membres effectifs et des vérificateurs aux comptes
- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Déjeuner de Noël
- Rapport de la Commission sur les adaptations salariales et les pensions
- Nouvelles du CGAM
- Multilinguisme
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

## Table des matières

	Pages
I. Editorial	5
II. Résumé de la réunion du CA du 29.09.2022 et de la réunion d'information du 06.10.2022	6
III. Election du Conseil d'Administration 2023-2025	16
IV. Adaptation des pensions en fin d'année	17
V. Prix de l'électricité... cherchez l'erreur...	18
VI. Le tout-numérique est devenu la loi - Une loi inhumaine ?	20
VII. Appel aux volontaires	21
VIII. Informations et rappels	
1. Carte d'accès des pensionnés	22
2. Rendez-vous avec le PMO-RCAM à MERO	22
3. Support juridique que peut donner la SEPS/SFPE - <i>Rappel</i>	22
4. Récupération des droits à la pension cédés inutilement à la Commission	23
5. Pension nationale et pension européenne – <i>Rappel</i>	23
IX. Evolution de l'offre des assurances santé complémentaires au RCAM	
X. Annexes	
Annexe 1. Avis de recherche	36
Annexe 2. Proposition d'une carte de membre	37
Annexe 3. In memoriam (jusqu'à octobre 2022)	38
Annexe 4. Bulletin de commande de documents utiles	39
Annexe 5. Bulletin d'adhésion	41
Annexe 6. Ordre permanent de versement	43

### **I. Editorial**

La SEPS a repris les activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à l'épidémie de la Covid. Bien que l'association ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre les activités sociales.

L'équipe des bénévoles doit cependant être agrandie et plusieurs appels sont lancés.

La dernière réunion d'information, le 6 octobre 2022, a fait le point sur bon nombre de sujets d'importance pour les pensionnés. Le résumé de cette réunion constitue une grande partie de ce bulletin d'information.

En réponse à l'évolution du marché de l'énergie dans les dernières années et aux perturbations causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne présente le plan REPowerEU. Ce plan définit une série de mesures visant à réduire rapidement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes et à accélérer la transition verte, tout en renforçant la résilience du système énergétique à l'échelle de l'UE.

Dans l'immédiat, ce qui inquiète fortement les citoyens et les pensionnés en particulier, est le prix de l'énergie ! A ce sujet, le « coup de gueule » de notre collègue retraité Marc Deffrennes a été lu sur les réseaux sociaux, par plusieurs milliers de personnes. Voir V page 18 ).

Encore et toujours, nombre de collègues nous demandent de l'aide pour les procédures informatiques qui leur apparaissent comme des tracasseries souvent insurmontables (Voir VI page 20 )

Depuis plus de 10 ans et jusqu'en 2021, il y avait 8 offres d'assurances santé parfaitement complémentaires au RCAM. Certaines de ces polices ne sont plus disponibles pour de nouveaux affiliés ; d'autres ont des limitations territoriales importantes et d'autres sont jumelées par l'assureur. En 2022, il ne reste plus que 4 polices disponibles pour tous les agents actifs des Institutions européennes et l'offre pour les retraités est limitée.

Un « dossier » sur les assurances disponibles en cette fin d'année est proposé à la fin de ce bulletin d'information.

## **II. Résumé de la réunion d'information du 6 octobre 2022**

### **Comptes au 10.09.2022**

Le trésorier rapporte que les comptes sont bien en positif au 30 septembre 2022 et que la réserve actuelle est de près de € 63.000.

Un rappel des cotisations a été lancé en septembre. Le CA demande au secrétariat d'organiser pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une lettre à tous les membres (E mail ou poste) demandant de verser la cotisation en janvier de chaque année.

### **Antenne SEPS-Italia**

Le nombre de membres augmente mais il faudrait que les réunions de la SEPS à Bruxelles se fassent en présentiel et vidéo-conférence. Ce sera organisé pour les prochaines réunions du CA (17.11.2022) et de l'Assemblée générale (08.12.2022).

### **Antenne du Luxembourg**

L'antenne ne se développe pas sans qu'un membre reprenne l'initiative et trouve des bénévoles pour l'aider. La BIL nous rappelle que le compte courant est dormant. Pour éviter les frais inutiles serait-il bon de le supprimer ?

Le CA propose cependant de chercher un membre volontaire pour relancer cette antenne sachant qu'il y a 1.700 membres d'Afiliatys au Luxembourg (CE, PE, Curia, BEI)

## **Action « Réfugiés Ukraine »**

Quelques membres de la SEPS s'occupent activement de l'aide aux réfugiés ukrainiens à Bruxelles, en collaboration avec les syndicats des Institutions européennes et le CPAS d'Etterbeek. Cours de langue ; supports matériels (Contact – Luigia Dricot-Daniele)

La SEPS a effectué un versement de 1.000 € sur le compte de l'intersyndicale pour une aide directe : produits de première nécessité et cours de langue. Un don de 1.000 € avait déjà été versé le 15 mars au compte « Consortium Ukraine 12 12 ».

Un appel aux dons a été lancé également à tous les membres de la SEPS le 20.05.2022  
Cet appel a permis de récolter : 1.910 €

Support financier total de la SEPS : +/- 4.000 €.

## **Membres effectifs – appels**

Vu la défection de plusieurs membres effectifs depuis 2017 et la nécessité de maintenir au moins 50 membres effectifs, un nouvel appel sera lancé à chaque réunion plénière et dans le Bulletin. La nomination de nouveaux membres effectifs devrait intervenir lors des AG du 8 décembre et du 22 juin 2023.

## **Nouveaux locaux de la SEPS (extrait Info senior N° 28)**

La SEPS a déménagé tout en restant à la même adresse : 105, avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles (bureaux 0/36, 0/22, 0/16).

Elle dispose maintenant de bureaux plus vastes et d'une salle de réunion accueillante pour les collègues pensionnés , qui ont besoin de parler de leurs difficultés.

Les bureaux de la SEPS sont voisins de l'Espace Seniors et les membres de l'association présents au bureau sont disponibles pour aider les pensionnés qui fréquentent cet Espace Seniors.

## **Correction des adresses de la liste des membres**

Adresses postales : retour de nombreux bulletins ! Une procédure de correction est déjà appliquée (Marc Maes, Anna D'Amico, Yves Castel et Gina).

De nombreux retours ne sont pas justifiés car les adresses sont correctes !

## **Les conjoints sont-ils membres de la SEPS**

Jusqu'à présent, le conjoint d'un pensionné est associé à ce pensionné et est reconnu comme membre<sup>1</sup> mais la cotisation n'est pas demandée sauf si ce conjoint s'inscrit indépendamment car ancien fonctionnaire / agent des Institutions.

---

<sup>1</sup> Article 6 §1 a). de nos statuts .

Toute personne pensionnée des Institutions et membre de la SEPS a droit à une carte de membre. Le CA n'avait jamais pris de décision quant à l'attribution d'une carte de membre au conjoint qui n'est pas un pensionné des Institutions, bien que reconnu comme membre par notre statut<sup>2</sup>.

*Le CA décide d'attribuer la carte de membre aux conjoints. Il est important que la veuve ou le veuf d'un retraité ou d'une retraitée puisse rester membre et garder le contact*

## **Organisation des réunions de la SEPS au Repos des Chasseurs**

Une négociation avec le gestionnaire du Repos des Chasseurs a abouti à l'accord suivant :

**Organisation** : réunions de 10h30 à 16h30, en général.

Café (boissons) à 10h00 et 15h00

Déjeuner à 13h00 - 3 menus définis par le RdChasseurs et communiqués 8 jours avant la réunion : rouge=viande ; bleu=poisson ; vert=végétarien. Café en fin de repas

**Coût** : 64 € par personne (Accord du CA)

**Contribution** demandée aux membres pour les réunions plénières (AG et RI) : **40 €**

Le CA donne son accord, mais en acceptant des exceptions comme suite à des considérations / discussions discrètes avec les membres ayant des moyens financiers limités ou des difficultés financières temporaires. Action à charge de la Secrétaire générale et du Président.

## **Réunions de la SEPS dans le futur proche**

Réunion	Date	Lieu
CA	17.11.2022	N105
AG et Réunion d'information	08.12.2022	Repos des Chasseurs
Dépouillement élections CA	13.02.2023	N105
AG – constituante du CA	16.02.2023	Repos des Chasseurs
Réunion d'information	23.03.2023	Repos des Chasseurs
CA	11.05.2023	À définir
AG et RI	22.06.2023	Repos des Chasseurs

---

<sup>2</sup> Idem



## **Collaboration avec Afiliatys (Rappel)**

Une newsletter d'Afiliatys a informé les membres du changement d'orientation de l'association :

*AFILIATYS consacrera l'essentiel de ses ressources à la mise en œuvre du contrat d'assurance santé complémentaire au RCAM, HOSPI SAFE.*

*AFILIATYS continuera aussi de vous proposer, sur son site ([www.afiliatys.eu](http://www.afiliatys.eu)) les multiples avantages encore offerts par plus d'une centaine de partenaires mais suivant une approche plus virtuelle et plus simple.*

La SEPS contribue énormément au développement et au suivi des assurances Afiliatys  
La SEPS collabore également avec Afiliatys pour plusieurs aspects de gestion de l'ASBL.

## **Ambassadrices - Ambassadeurs PMO**

*« Ces ambassadeurs sont en fait des bénévoles sociaux au sein de la SEPS et de l'AIACE, nommés par le PMO, qui disposent d'une connaissance approfondie de la réglementation et des procédures relatives à l'assurance maladie et aux pensions. Leur rôle est de faciliter la communication entre les pensionnés et le PMO et d'en être les intermédiaires (dans les deux sens), à l'instar des ambassadeurs des Etats.*

*Les ambassadeurs disposent d'un canal privilégié de communication avec le PMO.*

*(Extrait du séminaire PMO-Ambassadeurs 2018. Doc Didier Hespel, Sec. général AIACE).*

La SEPS dispose d'une ambassadrice depuis 2018 : Helen James, qui vit maintenant aux Canaries. Une deuxième ambassadrice à Bruxelles serait bien venue.

## **La saga de la « tessera sanitaria » pour les collègues qui résident en Italie ; implications pour le RCAM**

**Système de santé national et RCAM** : nous pouvons bénéficier de deux régimes en parallèle si ce système national existe (SSN, NHS, ...).

L'article 22 des DGE relatives au RCAM prévoit toutefois la possibilité pour les fonctionnaires de l'U.E d'être soumis au RCAM et à une sécurité sociale d'un E.M.<sup>3</sup>

La raison d'être du RCAM réside dans l'absence d'harmonisation des régimes de sécurité sociale en Europe. Quasiment toutes les grandes organisations internationales, ayant de

---

<sup>3</sup> Toutefois, Hendrik Smets, attire l'attention des membres du C.A que la CJUE dans son arrêt de Ruyter du 26 février 2015, considère en son point 36 : « À cet égard, l'article 13, paragraphe 1, du règlement no 1408/71 dispose que les personnes auxquelles ce règlement est applicable ne sont soumises qu'à la législation d'un seul État membre, ce qui exclut dès lors, sous réserve des cas de figure prévus aux articles 14 quater et 14 septies, [non applicables au cas d'espèce] toute possibilité de cumul de plusieurs législations nationales pour une même période (voir, en ce sens, arrêt Perenboom, 102/76, EU:C:1977:71, point 11).

nombreux lieux d'affectation, ont un système d'assurance maladie commun pour leur personnel, financé à un tiers par le personnel et aux deux tiers par l'employeur.

Etant donné les traités des Institutions européennes, les systèmes nationaux entièrement financés par la fiscalité devraient être accessibles, sans condition, aux fonctionnaires et agents de ces institutions (exemples : SSN Italie, NHS Royaume Uni, ...).

### **Evolution en Italie (Ispra)**

Beaucoup de collègues bénéficient depuis longtemps de la carte de santé italienne. La proposition de la Commission (Direction du PMO) en négociation avec la région de Lombardie est celle d'une carte avec astérisque (limitative) qui transférerait les factures au PMO et obligerait donc les collègues à suivre les règles du RCAM (plafonds, excessivité, demandes d'autorisation, prise en charge ...). La carte complète serait retirée à ceux qui en disposent, souvent depuis longtemps. Les finances du PMO en seraient affectées. Les anciens devraient supporter les non-remboursements du RCAM (15% ou plus) sans pouvoir prendre une assurance complémentaire vu leur âge.

La direction du PMO ne donne pas son support à la « tessera sanitaria » pour les dépendants des Institutions et retraités en Italie. La direction est en faveur du transfert des factures des soins donnés par le service sanitaire italien vers le PMO. Ce serait très négatif pour le budget du RCAM et pour les anciens qui ne peuvent plus souscrire à une assurance complémentaire (annexe).

Plusieurs dépendants du Centre d'Ispra se sont vu retirer la « tessera sanitaria » à l'occasion de soins dans un hôpital de la région. Il n'y a cependant pas de directive officielle italienne à ce sujet et certaines cartes sont restituées !

Les négociations sont en cours, un temps mort est à prévoir vu le changement de gouvernement intervenu dernièrement en Italie

## **Les Objectifs de la SEPS – Rappel nécessaire**

***Avant de s'engager dans toute action au nom de la SEPS, les membres actifs doivent se rappeler que la priorité ne peut qu'être donnée aux actions qui relèvent des objectifs de la SEPS.***

### **1. Défense des éléments essentiels de notre sécurité sociale**

L'objectif principal est la défense effective des acquis des pensionnés: le régime d'assurance maladie (RCAM), le régime des pensions, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, les allocations, ... et ce qui s'y rapporte.

Les pensionnés doivent être représentés de manière effective, avec droit de parole et de vote dans les comités paritaires et groupes de négociation.

## **2. Communication avec les retraités membres de la SEPS**

La communication avec les collègues pensionnés est un facteur très important et quelque peu difficile, car les retraités se sont installés partout en Europe et près de 30% des membres de la SEPS/SFPE, n'utilisent pas (ou mal) Internet.

Le Bulletin d'information de la SEPS/SFPE est distribué quatre fois par an par la poste.

La SEPS a produit plusieurs documents spécifiques : Vade-mecum, dossier assurances, ...

La SEPS distribue des documents importants pour les membres : fiscalité, successions, pensions diverses ....

Comme cela s'est produit pour les assurances complémentaires, les pensions de survie, d'orphelins, de divorcés, ...des arguments peuvent être suggérés par les membres et devenir des sujets d'étude, de comparaison, de publication.

Des réunions d'information d'une journée sont organisées quatre fois par an à Bruxelles et le seront en vidéo-conférence.

## **3. Aide apportée aux membres de la SEPS/SFPE**

**Permanences au N105 :** pour les membres qui veulent poser leurs questions directement ou sur rendez-vous au bureau, des collègues bénévoles sont présents pour répondre aux questions ou prendre note de celles-ci afin de pouvoir trouver les solutions les plus adéquates dans un délai raisonnable et fournir des adresses, des numéros de téléphone, des documents, des formulaires.

**Info et aide 7J/7 : +32 (0) 475 472 470.** La SEPS utilise ce numéro, comme numéro d'appel unique, 7 jours sur 7 et pratiquement 24 heures sur 24<sup>4</sup> pour répondre aux questions en général et aux anciens qui désirent discuter d'une situation particulière, d'une règle du RCAM, de la position prise par une compagnie d'assurance, de l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, de trouver un formulaire, le soir, les week-ends, ...

**Questions par Internet.** La majorité des questions et des demandes d'aide arrivent par Internet,

**Souvent la SFPE pose les questions au PMO ou au Service Social.** Au nom de l'un de ses membres (STAFF Contact on line ou directement à l'espace accueil du PMO, à l'unité « Pensions », au service « Aide aux Pensionnés » (assistantes sociales).

Les questions relatives au PMO – RCAM sont traitées par les « Ambassadrices RCAM »

**Support juridique.** Le Vice-président, juriste de formation, est notre conseiller juridique pour gérer les questions et demandes des membres (droit statutaire, successions, droit

---

<sup>4</sup> Si vous n'avez pas de réponse, laissez un message ! Vous serez rappelé.

fiscal). Cette contribution de la SEPS/SFPE est souvent un simple conseil ; après examen de la question (parfois suivi d'échanges de mails), si le problème exige une analyse plus approfondie ou un appel à la justice, l'orientation vers un avocat est proposée, menant éventuellement au tribunal.

## **Contributions demandées aux bénévoles**

Comme suites aux appels aux bénévoles (Bulletins de mars et juin 2022), une réunion des volontaires a été organisée le 8 septembre 2022 pour proposer les actions souhaitées.

### **Permanences**

La SEPS organise la permanence dans les bureaux de l'avenue des Nerviens (N105), comme avant la crise de la COVID.

Ces permanences sont organisées les lundis, mardis, jeudi et vendredi le matin et l'après-midi. Le jeudi est la journée la plus importante vu le nombre de bénévoles présents.

### **Réponse au téléphone (+32 475 472 470)**

Le téléphone est en général tenu par le président qui peut souvent répondre aux questions relatives au RCAM, pensions, assurances.

Quand une permanence est assurée au bureau de la SEPS, le numéro de téléphone est dévié vers le GSM de qui assure cette permanence (pour autant que ce soit accepté par le bénévole).

Il est souhaitable que ce téléphone soit transféré également pendant certaines périodes qui ne sont pas couvertes par une permanence au bureau N105. Qui peut accepter de prendre le téléphone pendant quelques heures, en semaine, le samedi ou le dimanche (très calme) est prié de le signaler.

### **Réponse aux questions par Internet**

La majorité des questions et des demandes d'aide arrivent par Internet, ce qui permet le transfert rapide à qui peut répondre ou donner un conseil. De plus, cette procédure écrite permet d'être précis quant à la réponse.

La SEPS reçoit de nombreux Emails (jusqu'à 50 par jour) principalement à cause des assurances santé en complément au RCAM.

Certaines questions sont très spécifiques des assurances, du RCAM, du régime des pensions, des possibilités de contact avec le PMO ou avec « l'Aide aux pensionnés ».

### **Contribution à la réalisation des documents d'information**

Le Bulletin (4 fois par an : janvier ; mars ; juin ; octobre) est demandeur d'articles ou d'idées pour un article, en rapport avec nos objectifs.

Plusieurs textes sont proposés par la SEPS, en plus du Bulletin.

La **traduction** et la **correction linguistique** du bulletin et de ces textes sont importantes et doivent être faite par des membres dont la langue maternelle est celle du texte ou de la traduction demandée.

### **Participation à une formation**

Plusieurs réunions sont organisées au bureau des Nerviens pour former les bénévoles celui qui assurent les permanences, qui répondent au téléphone ou aux Emails et pour ceux qui font les présentations qui sont demandées à la SEPS : Assurances ; régime des pensions ; SEPS ; méthode d'adaptation des rémunérations ; ...

Ces formations destinées pour le moment à très peu de membres peuvent être l'occasion pour d'autres de s'informer de manière approfondie et de devenir de potentiels présentateurs.

Ces formations, jusqu'à présent, se font au N105, le jeudi de 10h30 à 13h00.

### **Assurances – présentations par la SEPS**

La présentation des assurances est faite par Jean-Pierre Amond et Serge Crutzen. Il conviendrait de trouver un ou deux collègues en plus (en 2019 : près de 30 présentations)

Des formations peuvent être organisées sur demande.

### **Présentations de la SEPS**

La SEPS est présentée par Serge Crutzen (en 2019 : 10 fois). Il convient de trouver des bénévoles FR et EN. La difficulté est qu'il est nécessaire de connaître l'évolution du Statut.

Des formations peuvent être organisées sur demande

### **Participation au groupe de défense**

Comme expliqué dans les bulletins précédents , le rapport de la Commission sur l'application du Statut de 2014 ouvre la porte à des discussions relatives à notre système de pensions, à la méthode d'adaptation des rémunérations.

Plusieurs Etats membres répètent leur désir d'établir « un service public que l'UE peut se permettre d'entretenir ».

En prévision des possibles réunions de dialogue social en 2023, un groupe de défense est créé sous l'égide de Luigia Dricot-Daniele. Y contribueront les volontaires : Serge Crutzen, Pieter Kerstens, Jacques Delincé et autres membres du CA qui se proposeront.

Un appel sera lancé auprès des membres du CA et autres membres en vue de l'organisation de la première réunion de ce groupe de défense. Les réunions internes à la SEPS auront lieu au N105.

## **Relations avec « Aide aux pensionnés » de la DG HR D2**

Comme suite à une réunion avec Alan Lenglet (responsable de la section Aide aux Pensionnés), le 30 août 2022, toute demande d'aide directe (soins, support à domicile, financière, administrative, ...) autre que renseignements et documents, devrait être communiquée à « L'aide aux pensionnés » (+32 2 29 59098) (*C'est bien le cas actuellement*). L'aide sera organisée et gérée par une assistante sociale. Les collègues ne devraient pas s'improviser « aide sociale » ! Mais les collègues peuvent toutefois indiquer au pensionné la marche à suivre pour obtenir gain de cause.

## **Bureau de la SEPS au Conseil de l'UE**

La gestion du bureau de la SEPS au Conseil (bâtiment JL) sera assurée par 4 personnes : Nicole Caby ; Salomé Spyridis, Jean-Pierre Amond, Serge Crutzen.

## **Rapport de la Commission sur le Statut 2014**

Comme expliqué dans les Bulletins, le rapport de la Commission sur l'application du Statut de 2014 ouvre la porte à des discussions relatives à notre système de pensions, à la méthode d'adaptation des salaires et des pensions.

Les rapports quinquennaux produits par Eurostat sur les pensions et la méthode ont montré que les règles étaient respectées, que les évaluations actuarielles correspondent aux attentes et que les experts nationaux approuvent les conclusions de ces rapports.

Il est clair cependant, que depuis l'adoption de ce Statut de 2014, plusieurs Etats membres répètent leur désir d'établir « un service public que l'UE peut se permettre d'entretenir ». Ils voudraient que le budget pension soit inférieur à ce qui est prévu (2,4 B€ en 2040)

## **Conclusion du rapport de la Commission sur l'Annexe XI.**

Conformément à l'article 15§3, de l'annexe XI du Statut, la Commission s'appuiera sur l'application provisoire de la méthode actuelle jusqu'en fin 2023 (et au-delà si pas d'opposition), tout en garantissant la communication annuelle au Parlement européen et au Conseil des données relatives à l'incidence budgétaire des rémunérations et pensions (Original EN).

## **Demandes du CoRePer (Etats Membres) (Doc 11075/22 ADD 1 – 12.07.2022)**

Le CoRePer propose qu'une nouvelle clause d'exception soit introduite dans la méthode (en cas d'inflation très élevée). Il devrait être possible également de ne pas appliquer la méthode. La taxe de solidarité est considérée.

Des mesures importantes sont également suggérées pour réduire le budget 2023.

*L'évaluation de la Commission pourrait inclure, sans toutefois s'y limiter :*

- une suspension ponctuelle de la mise à jour annuelle des rémunérations des fonctionnaires et autres agents, tout en reconnaissant les droits acquis ;
- des mesures concrètes pour contenir les dépenses non salariales, comme dans les domaines de l'énergie consommée dans les bâtiments, frais de mission ou similaires (conformément au CFP) ;
- le montant et la durée des indemnités ;
- l'adéquation du système fiscal ;
- l'élargissement et l'extension du prélèvement de solidarité ;
- l'introduction d'un troisième mécanisme (3<sup>ème</sup> clause d'exception ou de modération) dans l'annexe XI du statut pour tenir dûment compte des conditions spécifiques d'un environnement de forte inflation.

ou toute autre mesure appropriée à la lumière de la situation dans les États membres et viabilité des dépenses administratives du CFP, ... ..

### **Position des syndicats.**

Ils s'opposent à toute modification du Statut :

Préserver le statut de la fonction publique européenne, garant de son indépendance et de son attractivité, nécessaires pour préserver son efficacité et ne proposer aucune nouvelle réforme de son statut qui, aujourd'hui, ne ferait que s'attaquer aux conditions de travail et de rémunération du personnel de l'Union.

### **Position actuelle de la Commission**

Fin juillet 2022, lors de la réunion des syndicats et du comité du personnel avec le Commissaire Johannes Hahn en charge de l'Administration, le Commissaire a confirmé que la Commission n'envisageait aucune réforme du Statut et que les besoins supplémentaires découlant de l'application de la méthode d'adaptation des salaires et des pensions seront invoqués pour demander une révision de la rubrique VII dans la mise à jour du CFP (MFF).

Il est conscient que les augmentations prévues à la fin de l'année 2022 (après les adaptations salariales de l'année) vont susciter des polémiques de la part des États membres mais la Commission défendra les principes de la Méthode et l'équilibre de notre système pensions.

Lors d'une seconde réunion avec les syndicats, le 20 septembre, le Commissaire Johannes Hahn a réitéré la position de la Commission : tous les rapports intermédiaires ont été positifs en ce qui concerne l'adaptation annuelle des rémunérations et l'évaluation actuarielle du système des pensions. La Commission n'envisage pas de réforme du Statut. Il ne devrait pas y avoir de dialogue social en 2022.

### **Groupe de défense**

En prévision des probables réunions de dialogue social en 2023, un groupe de défense est créé sous l'égide de Luigia Dricot-Daniele, comme indiqué ci-dessus.

Dès à présent, une préparation à la discussion est entamée : Serge et Luigia reprennent les archives de la réforme 2014 afin d'être prêtes pour les premières réunions de dialogue avec les syndicats.

## **Plurilinguisme**

### **Gouvernance Européenne Multilingue (GEM+)**

Message de GEM Plus ([Gem plus \(gem-plus.eu\)](http://Gem-plus.gem-plus.eu))

*Notre association GEM+ milite pour une restauration du multilinguisme dans les Institutions européennes. C'est une valeur essentielle de l'UE hélas mise à mal depuis trop longtemps. Cette restauration passe aussi une sensibilisation du personnel en faveur du multilinguisme.*

*Votre association regroupe des pensionnés qui ont eu l'expérience du multilinguisme au cours de leur carrière. Elle nous paraît donc particulièrement indiquée pour participer à ce processus.*

*Première étape : sensibilisation de tous les partenaires*

*Deuxième étape et lorsque ce sera possible, sensibiliser le Comité du Personnel en essayant d'obtenir de lui :*

- *L'envoi d'un texte à tout le personnel*
- *L'organisation d'une concertation avec les autorités*
- *Une sensibilisation de la Présidente, des Commissaires et des Directeurs Généraux*

*Jean-Luc Laffineur*

Le CA marque son soutien au principe du Plurilinguisme mais en considérant que la Commission doit utiliser les trois langues de travail (FR, DE, EN) aussi souvent que possible.

### **III. Elections du CA 2023-2025**

Les statuts de la SEPS prévoient que le CA soit renouvelé tous les 3 ans :

*Les membres du CA, nommés ci-après : « administrateurs », sont élus au vote secret par l'AG, pour une période de trois ans renouvelables, mais révocables à tout moment par l'AG, parmi les membres effectifs ou parmi les autres membres qui acceptent en cas de leur élection de devenir membre effectif et qu'ils aient au minimum un an d'ancienneté dans l'organisation.*

Le CA actuel a été élu en janvier 2020. De nouvelles élections doivent donc être lancées en décembre 2022.

- Dépôt des candidatures (CV par Email à [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)): avant le 08.12.2022
- Expédition des bulletins de vote et CV des candidats : entre le 12 et le 31.12.2022



- Clôture : 31.01.2023 - Constituante (AG) : 16.02.2023

**Les candidatures sont bien venues dès à présent.**

### **Vote par Internet**

Bulletin de vote, actes de candidature et informations seront proposés par Internet à qui nous a donné une adresse Internet.

Le Bulletin de vote doit être envoyé en annexe au message à la présidente du comité électoral (XX) par Email [CA.2020.XX@gmail.com](mailto:CA.2020.XX@gmail.com)

### **Vote par correspondance**

Les enveloppes, bulletin de vote et actes de candidature seront envoyés par la poste à qui ne nous a pas fourni d'adresse Internet

### **Constitution du bureau électoral**

Appel auprès du groupe des bénévoles pour la proposition d'un(e) président(e) et de 3 assesseurs qui doivent être nommés par l'AG du 08.12.2022

## **IV. Adaptation des rémunérations fin 2022**

**Comme suite aux rapports d'Eurostat<sup>5</sup>, on peut dire ce qui suit en attendant la conclusion de la procédure inter-service, la position du Collège, l'accord du PE et du Conseil (les Etats membres) !!!!**

Le montant de l'adaptation doit tenir compte de ce que l'on a eu en juin : 2,4% (3,5% inflation moins recul des salaires nationaux de 1,1%)

L'adaptation en fin d'année se basera également sur **l'inflation moyenne à Bruxelles et Luxembourg (JBLI)** et sur **l'évolution des salaires nationaux**.

1. En principe, on devrait nous accorder les 2,5% bloqués en 2020 suite à l'application de la clause d'exception vu la chute du PIB due à la crise du COVID en 2020 et son retour au niveau de 2019.
2. Qu'en-est-il de l'augmentation ou diminution des salaires nationaux ? En fait cette moyenne des salaires nationaux a continué à diminuer. La partie de l'adaptation 2020,

---

<sup>5</sup> Eurostat Report on the 2022 annual update of remuneration and pensions of EU officials in accordance with Articles 64 and 65 and Annexes XI and X of the Staff Regulations applicable to officials and other servants of the European Union adjusting with effect from 1 July 2022 the remuneration of active staff and the pensions Luxembourg, 24 October 2022 of retired staff,

en ce qui concerne le parallélisme avec les la moyenne des salaires nationaux, est donc très négative de janvier à juin 2022 : près de 3%.

3. L'inflation moyenne en 2022 (JBLI) devrait justifier une augmentation de plusieurs pourcents selon Eurostat. En plus des 3,5% considérés en juin, l'adaptation résiduelle calculée par Eurostat, pour l'inflation sera de près de 5 %, ce qui était prévisible.
4. L'addition de la récupération des 2,5% de 2020, de l'inflation de près de 5% et de l'évolution négative des salaires nationaux résultera en une adaptation en fin d'année de 4 à 5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (en complément aux 2,4 % obtenus en juin 2022). Un chiffre définitif ne devrait être donné qu'après la consultation inter-service et la communication au Collège des commissaires.

L'adaptation de fin d'année n'est donc pas de 8,5% dont ont parlé certains journaux ! Ce qui est vrai, est que la DG BUDG a prévu une augmentation du budget des salaires 2023 de 8,5% pour ne pas se trouver en difficulté !

Tant que PIB n'est pas en baisse, la clause d'exception ne s'applique pas ! Il y aura cependant une vérification en 2023.

Les coefficients correcteurs sont modifiés à la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Il faut également rappeler que la Cour de Justice donne raison aux Etats membres s'ils veulent diminuer / annuler l'adaptation pour des raisons économiques graves (Ref. Adaptations de 2011-12)

## **V. Prix de l'électricité... cherchez l'erreur...**<sup>6</sup>

Marc Deffrennes Ingénieur Civil Fonctionnaire Européen et OCDE en retraite<sup>7</sup>

Comment est-il possible que la facture de l'électricité en Belgique explose comme elle le fait, alors qu'elle est produite à 50%, et pour quelques semaines encore, par nos bonnes centrales nucléaires ? Et que de vrais experts (dont l'Agence Internationale de l'Energie de l'OCDE) disent que c'est la façon la moins couteuse de produire de l'électricité, tous frais inclus, y compris pour la gestion des déchets.

La raison principale est que le prix de l'électricité payé par le consommateur, et donc en fait par toute notre économie, n'a plus rien à voir avec le cout de production réel de cette électricité. Le prix est fixé par le sacro-saint marché de l'électricité, une invention des

---

<sup>6</sup> Vu des milliers de fois sur les réseaux sociaux

<sup>7</sup> Marc Deffrennes est retraité de la DG ENERGIE et fondateur de « weCARE » ([www.weCAREeu.org](http://www.weCAREeu.org))

années 1990, en perpétuel réaménagement depuis et qui n'arrête pas de dysfonctionner. Dans ce marché, le prix payé à un moment donné est celui qui provient du cout de production de l'installation la plus chère sur le réseau, ignorant en cela les couts de production plus bas de toutes les autres installations.

C'est au détriment du consommateur, et à l'avantage des producteurs qui produisent à plus bas couts. C'est scandaleux, mais ce n'est pas ces producteurs qu'il faut incriminer. C'est ceux qui ont développé ou laissé se développer cette ineptie du marché de l'électricité, à savoir les politiques. Les producteurs eux se sont « intelligemment » adaptés aux rêves béats des politiques, qui voyaient dans le marché le moyen de réduire les prix de l'électricité... bien vu... zéro pointé... car l'électricité n'est pas une marchandise comme une autre mais un bien commun, vital à l'économie, complexe à mettre en œuvre car fonctionnant en réseau avec équilibre permanent entre la demande et l'offre, et qui doit être gérée comme un service (au) public.

Aujourd'hui la crise des prix de l'électricité est là, due à l'escalade des prix du gaz, le moyen le plus cher de produire de l'électricité. Bien des signaux avaient pourtant été envoyés depuis des mois par des lanceurs d'alerte compétents, qui ont été, au mieux, ignorés, si pas voués aux gémonies. L'explosion sociale, amplement justifiée, va maintenant suivre très bientôt. Et que fait notre gouvernement par la bouche de notre Premier Ministre ? Il informe ses « chers concitoyens » qu'ils vont souffrir durant quelques hivers. Serrez-vous la ceinture ! ... c'est un peu facile... pour ne pas dire minable...

Que faudrait-il faire ? ou au moins tenter de faire ? au-delà d'emplâtres à la petite semaine comme des petits chèques énergie (ou des subsides à la SNCB) qui, en final, ne sont que des dettes futures qu'il faudra bien rembourser par les impôts. Ce qui s'appelle passer d'une poche à l'autre... mais toujours dans le costume du même.

Premièrement, il faut découpler les prix de l'électricité de ceux du gaz. Revenir à un prix qui reflète le cout moyen de production de toutes les installations à un moment donné. C'est un chantier difficile car il doit se concerter au niveau européen, mais il est urgent de le lancer.

Deuxièmement, il faut viser à produire l'électricité au plus bas cout et avec le moins de CO2 possible. Et pour cela, il n'y a pas photo. Plutôt que, comme veut le faire notre « cher gouvernement », construire de nouvelles centrales à gaz, chères et polluantes, mais nécessaires pour compenser l'intermittence du vent et du soleil, il faut garder toutes nos centrales nucléaires existantes en fonctionnement aussi longtemps que possible. C'est-à-dire aussi longtemps que l'autorité de sûreté nucléaire, seule compétente, l'approuve. Pour cela il faut immédiatement annuler cette ineptie de sortie du nucléaire et la loi de 2003 chère aux Ecologistes.

Troisièmement, et ceci est une conséquence du point précédent, il faut bannir, une fois pour toute du gouvernement, l'écologie politique basée sur le dogme du vert anti-nucléaire. Pour cela, c'est à nous tous, les « chers citoyens », de jouer aux prochaines élections, dont on doit espérer qu'elles arrivent le plus vite possible.

Aujourd'hui la triste réalité de la crise que nous vivons démontre que la durabilité sociétale, donc sociale, est bien plus que la seule durabilité environnementale. Protéger l'environnement est nécessaire mais non suffisant, Il faut protéger notre société, en faisant des choix éclairés et équilibrés, rien n'étant parfait en ce monde. C'est cela que l'on attend de politiques responsables et respectueux de leurs « chers concitoyens ». Ceux qui sont au pilotage aujourd'hui sur le dossier énergie n'ont pas les qualités requises.

## **VI. Le tout-numérique est devenu la loi, une loi inhumaine !**

Extraits d'un article du Gang des Vieux en Colère (BE)<sup>8</sup>

Pour prendre rendez-vous à l'hôpital, pour contacter le service des pensions, le service des impôts ou le ministère des handicapés, pour trouver une adresse, pour contacter la mutuelle et même dans certains cas le syndicat, pour contacter le CPAS ou la Commune, c'est devenu la règle : il faut passer par l'ordinateur ou le smartphone.

Sans compter que l'argent liquide disparaît, que plein d'administrations exigent des paiements par carte, que les agences et les distributeurs de billets sont fermés les uns après les autres.

Une nouvelle organisation sociale s'empare de nous, où la machine remplace l'humain.

Les victimes du tout-numérique : celles et ceux qui ont des difficultés avec l'écrit, et celles et ceux qui n'appartiennent pas à la culture du numérique, en premier lieu les Vieilles et les Vieux.

Sans compter que le tout-numérique coûte cher, très cher : équipements, abonnements, plus les amendes et intérêts de retard quand on n'est pas parvenu à pénétrer dans le système, plus le renoncement à des avantages auxquels on a droit, à cause de la complexité du système.

La déshumanisation galopante crée de nouveaux fossés sociaux et génère des exclus en masse.

---

<sup>8</sup> <https://gangdesvieuxencolere.be> Le Gang des Vieux En Colère est un mouvement belge créé 2018, non partisan et trans-partisan qui se bat pour que les futures générations puissent vieillir dans la dignité

Ces exclus sont, bien sûr, des invisibles de notre société : pauvres, vieux, personnes en situation de handicap, malades chroniques, sdf, sans-papiers, femmes seules avec enfants, immigrés récents, exclus du système scolaire, chômeurs sans formation, personnes illettrées ou peu lettrées, ou encore personnes – notamment personnes âgées – en rupture avec la fuite en avant technologique.

Autant de catégories dont les puissants du monde économique, du monde politique, du monde académique, les notables et les technocrates ne se soucient pas, qu'ils ne voient tout simplement pas.

Comme ils n'avaient pas vu, comme ils ne se sont pas souciés des Vieilles et des Vieux des Maisons de Repos au moment de la crise du Covid : enfermés sans soins, oubliés, abandonnés, livrés à la mort en masse !

***La SEPS est attentive au maintien de procédures sur papier avec le PMO, les services de la Commission, les assurances, ...***

## **VII. Appel aux volontaires**

Luigia DRICOT DANIELE, Secrétaire générale

La SEPS a repris les activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à la Covid qui a laissé bon nombre de collègues démunis.

Bien que l'association ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre les activités sociales.

Qui parmi vous est prêt à s'investir pour aider les collègues, en leur consacrant un peu de son temps ?

La SEPS doit pouvoir compter sur un nombre suffisant de bénévoles pour garantir une présence au bureau ou une aide téléphonique, ou autre encore et ainsi permettre aux collègues pensionnés d'obtenir un service, un conseil.

***L'association espère que vous serez nombreux à répondre à cet appel aux bénévoles et vous demande de nous communiquer vos préférences.***

## **VIII. Informations et rappels**

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles

dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

## **1. Carte d'accès pensionnés - Rappel**

Les pensionnés de la Commission doivent disposer du nouveau badge d'accès qu'ils peuvent obtenir auprès du Bureau de sécurité, PLB 3 - **en prenant préalablement rendez-vous** par E-mail à l'adresse suivante :

[HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu](mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu)

Les pensionnés des autres Institutions sont admis sur présentation du titre d'accès délivré par leur Institution d'origine

## **2. Rendez-vous avec le PMO à MERO**

Par Email : [PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu)

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer

- 1) votre numéro de personnel ou de pension ;
- 2) le motif (e.g. pas de détail médical) et le bénéficiaire ;
- 3) le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

## **3. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE.**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

#### **4. Récupération des droits à pension transférés inutilement – Rappel**

Rappelons l'article de Hendrik Smets dans le Bulletin de mars 2022 : au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) sous la forme d'une demande (article 90 § 1 du Statut) et non pas après 10 ans (et 6 mois) de service comme c'est le cas actuellement.

La demande serait rejetée et une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut, serait soulevée dans le cadre d'une réclamation( Article 90 §2) suivie d'un recours judiciaire subséquent, au cas d'un nouveau refus .

Cette action devant la Cour européenne de Justice serait financée par la SEPS-SFPE.

#### **5. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale Rappel**

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

*Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.*

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.  
[hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr)

Hendrik Smets,  
Vice-Président chargé des questions juridiques

## **IX. Evolution de l'offre des assurances santé complémentaires au RCAM**

*Depuis plus de 10 ans et jusqu'en 2021, il y avait 8 offres d'assurances santé parfaitement complémentaires au RCAM.*

*Certaines de ces polices ne sont plus disponibles pour de nouveaux affiliés ; d'autres ont des limitations territoriales importantes et d'autres sont jumelées par l'assureur.*

***En conclusion, en 2022, il ne reste plus que quelques polices disponibles pour tous les agents actifs des Institutions européennes.***

***Plus important encore : l'offre pour les retraités est limitée à deux possibilités mais avec des limites d'âge pour la souscription : après 69 ans il n'y a plus d'offre d'assurance parfaitement complémentaire au RCAM pour les pensionnés.***

### **Rappel : Notre couverture des soins de santé**

Pour les fonctionnaires et agents des Institutions européennes, le remboursement partiel ou total des soins de santé se base idéalement sur quatre « piliers » :

- **Le Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité – le RCAM (statutaire)**
- **L'assurance accident (statutaire ou à souscrire)**
- **Les assurances « Assurances lors de séjours à l'étranger » (à souscrire)**
- **Les assurances complémentaires au RCAM (à souscrire)**

#### **1. Le RCAM (statutaire)**

Le RCAM assure un remboursement des soins médicaux à 85 % ou 80 % pour maladie, hospitalisation, analyses, traitements, médicaments, ... que l'affilié soit actif ou retraité. Le remboursement est de 100 % en cas de maladie grave reconnue par le RCAM.

Le RCAM a établi des plafonds pour bon nombre de traitements ; des exclusions sont aussi considérées ainsi que des règles d'excessivité. Ces règlements peuvent réduire les remboursements, en particulier lors de soins et traitements suivis en dehors de l'Union européenne.

L'article 72§3, remboursement spécial, limite le risque que pourraient représenter les 20 % ou 15 % (ou plus) de non-remboursement en cas de soins médicaux importants : en un an ce risque est limité à un demi-traitement mensuel (ou pension) de base. Il ne faut cependant pas oublier les plafonds, les exclusions et l'excessivité qui sont également considérés par l'article 72§3.

#### **2. L'assurance accident (Statutaire pour les actifs ou à souscrire)**

Le Statut (Article 73) assure le **personnel actif** contre les maladies professionnelles, les accidents professionnels et ceux de la vie privée. Cette assurance « complémentaire » accident, qui s'arrête lors du départ en retraite, rembourse les soins de santé à 100% en complément au RCAM et donne un capital en cas d'invalidité permanente (partielle ou totale) ou de décès



Pour les retraités, le personnel en invalidité<sup>9</sup> (temporaire ou définitive) ou en congé de convenance personnelle (CCP)<sup>10</sup>, les conjoints et les enfants, cette assurance statutaire complémentaire accident n'est pas applicable **mais le RCAM rembourse les soins dus à un accident comme s'il s'agissait d'une maladie** (85 ou 80% avec les plafonds, les exclusions et l'excessivité).

Pour les retraités, le RCAM ne donnera cependant pas de capital en cas d'invalidité permanente ni en cas de décès à la suite d'un accident.

Pour pallier ces limitations que doivent accepter les retraités, l'AIACE propose avec Cigna une assurance accident très complète (Référence 6). Qui veut couvrir tous les frais de soins médicaux, à la suite d'un accident, qui veut assurer un support pour ses héritiers ou veut disposer d'une somme importante (après un certain temps) pour couvrir une situation de dépendance en cas d'invalidité, peut souscrire à cette assurance accident de l'AIACE, spécialement conçue pour la situation des fonctionnaires retraités, leurs conjoints et pour les collègues en invalidité.

### **3. Les assurances assistance (A souscrire)**

Le RCAM et les assurances complémentaires au RCAM sont limitées, parfois très sérieusement, quant aux interventions pour les soins hors de l'Union européenne et en particulier dans des pays à médecine chère comme les USA et la Suisse, par exemple.

Le RCAM ne rembourse pas les frais de rapatriement des affiliés qui tombent malades à l'étranger<sup>11</sup> (sauf si en mission). Plusieurs assurances complémentaires au RCAM suivent les règles du RCAM et ne considèrent pas non plus le rapatriement.

Il faut également reconnaître que le RCAM n'est pas facilement reconnu loin de Bruxelles, Luxembourg, Ispra et que les institutions de soins peuvent demander des cautions élevées.

Qui veut se couvrir en cas de voyage en dehors de l'UE ou même simplement en dehors de son pays de résidence doit prendre une assurance « assistance » qui assure le rapatriement en cas de nécessité et qui couvre les soins immédiats, sur place, dans tous les pays visités, jusqu'à 1.000.000 € ou sans limite.

Affiliatys et l'AIACE proposent des assurances assistances : références 7 & 8. Pour les retraités, ces assurances sont liées à leur lieu de résidence.

### **4. Les assurances santé complémentaires au RCAM (A souscrire)**

Tout affilié au RCAM peut souscrire, pour lui-même et les membres de sa famille, une assurance santé complémentaire qui lui assurera un remboursement complémentaire à celui du RCAM pour obtenir, au total, plus ou moins 100% de remboursement en fonction des soins et des conditions générales de l'assurance. Ces assurances complémentaires, collectives ou individuelles, sont offertes par des assureurs connus. Ces assureurs ont bien étudié les règles du RCAM.

### **5. Opportunité de souscrire une assurance santé complémentaire au RCAM**

Qui s'intéresse à une assurance complémentaire doit considérer le rapport prime annuelle/risque financier. Ce rapport peut être petit et donc favorable si on se contente de couvrir

---

<sup>9</sup> Les collègues en invalidité peuvent payer la prime mensuelle pour garder l'assurance accident statutaire

<sup>10</sup> Les collègues en CCP peuvent payer la prime mensuelle pour garder l'assurance accident statutaire

<sup>11</sup> Ni les frais de recherche en mer ou en montagne ...

les risques les plus importants, tels que les hospitalisations (par exemple, prime annuelle de 70 à 300 € en fonction de l'âge).

Pour des affiliés au RCAM d'un certain âge, il n'est pas exceptionnel de devoir soutenir un non-remboursement annuel moyen important (pour des soins qui ne concernent pas des maladies reconnues comme graves par le RCAM). Le rapport 2015 du RCAM parle de 7.000 € de remboursement annuel moyen<sup>12</sup> au-delà de 70 ans d'âge et de 12.000 € au-delà de 80 ans. Le rapport de 2020 confirme : (\*Effet COVID)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Remb. moyen par affilié actif (€)	2.435	2.593	3.064	3.098	3.054	2.753*
Remb. moyen par affilié post-actif (€)	6.384	6.030	5.823	6.068	6.038	6.204

Le non-remboursement est en principe de 15 à 20% mais en 2015 il était de 23%, en 2017 de 19% à cause de limitations. Ce non-remboursement, pour les prestations plafonnées (p.ex. visite de spécialiste, kinésithérapie) est en 2020 de 64% seulement (ref. CGAM).

Une prothèse de genoux avec revalidation en hôpital conduit facilement à un non-remboursement de 5.000 €.

Une assurance complémentaire peut donc se justifier. Le niveau de couverture et de prime annuelle sont à considérer objectivement.

## **Couvertures complémentaires au RCAM limitées aux cas d'hospitalisation – Disponibles en 2022**

Deux assurances « collectives » et une assurance individuelle, au niveau européen et spécifiquement conçues pour être complémentaires au RCAM, sont disponibles à la date du 01.01.2022 :

- ✓ **HOSPI SAFE Maladie avec ou sans Accident** de Allianz Care - Afiliatys (et USB -SFP-Europa, U4U)
- ✓ **HOSPITALISATION avec ou sans Accidents** de Cigna<sup>13</sup> (BCVR 8673) - AIACE.
- ✓ **EUROPAT INSURANCE (EUI) Option 1**, de Expat & Co - FFPE

### **1. Assurance HOSPI SAFE MALADIES ET ACCIDENTS**

*Afiliatys (avec USB-SFP-Europa-U4U) - Allianz Care (Référence 1)*

- Cette assurance « collective » doit être souscrite avant le départ à la retraite. Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)
- Il n'y a plus de questionnaire médical. Mais, la souscription se fait sur base d'un questionnaire médical si l'intéressé est à moins de six mois de la retraite.
- Pas de stage d'attente. Mais il y a un moratoire de 2 ans pour les maladies présentes lors de la souscription.
- Assurance à vie.

<sup>12</sup> La dépense annuelle moyenne devrait donc être de près de 9.000 €

<sup>13</sup> Cigna = ex Vanbreda International

➤ **La couverture est mondiale mais il y a un plafond annuel en dehors de l'EEE<sup>14</sup>.**

Hospi Safe concerne les hospitalisations en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois liés à cette hospitalisation nécessitée par une maladie ou un accident (y compris les prothèses et matériel médical). La clinique d'un jour est couverte.

Pour qui a souscrit à cette assurance, les remboursements sont de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM. Ce remboursement complémentaire n'est pas soumis aux plafonds et règles d'excessivité du RCAM (mais bien aux exclusions éventuelles) ! Pour les revalidations et rééducations postopératoires, le remboursement ne peut pas dépasser 20% des frais exposés.

Tout ce qui concerne la grossesse et l'accouchement est remboursé à 100% quelles que soient les limitations du RCAM. Les enfants jusqu'à 12 mois sont couverts gratuitement.

La police d'assurance est renégociée par Afiliatys tous les 10 ans.

L'assurance peut être maintenue dans le cas d'une fin de contrat temporaire et donc sortie du RCAM (intéressant en fonction du système de santé du pays de résidence)

**Exemple (imaginé):** Frais d'hospitalisation= 10.000 €, remboursement RCAM= 4.000 € (plafonds imaginaires ou excessivité) => remboursement complémentaire = 6.000 €.

**Exemple (imaginé):** Frais d'hospitalisation= 10.000 € en Suisse, remboursement RCAM= 4.300 € (pays à médecine chère : coefficient 1,86) => remboursement complémentaire = 5.700 €.

**Exemple (imaginé):** Frais de revalidation / rééducation après prothèse = 10.000 €, remboursement RCAM= 7.000 € (plafonds ou excessivité) => remboursement complémentaire = 2.000 € au lieu de 3.000 € (car 20% de la dépense).

Primes annuelles (2022) en fonction de l'âge (€ - taxes BE comprises). Le montant des primes est garanti jusqu'en 2029, exception faite d'une improbable révision technique en 2025 et de l'indexation annuelle en fonction de l'indice des prix, rubrique santé, Eurostat.

Age	0-1	2-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle (€)	0,00	73,93	88,69	133,01	177,38	248,34

## **2. Assurance HOSPI SAFE MALADIE**

Allianz Care (Référence 1) – Afiliatys (avec USB – SFP-Europa – U4U)

La couverture est identique à celle de Hospi Safe Maladie et Accidents

**MAIS ne couvre pas les ACCIDENTS.**

Primes annuelles en 2022 en fonction de l'âge (€-taxes BE comprises). Le montant des primes est garanti jusqu'en 2029, exception faite d'une improbable révision technique en 2025 et de l'indexation annuelle en fonction de l'indice des prix, rubrique santé, Eurostat.

---

<sup>14</sup> L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

Age	0-1	2-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle (€)	0,00	53,67	65,63	98,26	131,14	182,33

### Remarque

Le choix de la police Hospi Safe Maladie seulement est logique si l'affilié est assuré par ailleurs pour les accidents, par exemple :

- ✓ l'article 73 du Statut pour le personnel actif
- ✓ l'assurance spécifique « Accident » de l'AIACE-Cigna pour les retraités et conjoints.

Le passage de HS Maladie à HS Maladie et Accident se fait sans condition

### 3. Assurance Hospitalisation (Maladie et Accidents)

AIACE. Assureur & courtier : Cigna (BCVR 8673) (Référence 2)

Anciennement « Gros risques et accidents ».

- Cette assurance collective complémentaire est réservée aux retraités affiliés au RCAM.
- Peut couvrir les conjoints<sup>15</sup> (y compris conjoints qui bénéficient d'une pension de survie).
- La limite d'âge pour la souscription est de 67 ans (ou dans les 12 mois de la date de la cessation des fonctions au-delà de 67 ans), **le conjoint peut être affilié en même temps** (même s'il dépasse la limite de 67 ans).
- Cette souscription est conditionnée par un questionnaire médical. Pas de stage d'attente.
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale.

Cette assurance « Gros Risques » concerne les hospitalisations en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois après cette hospitalisation nécessitée par une maladie ou par un accident (y compris les prothèses et matériel médical). La clinique d'un jour est couverte. Les frais de cures en tout genre sont exclus. Pour qui a souscrit à cette assurance, les remboursements sont de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM.

Dans la mesure où les prestations du RCAM sont limitées par un montant maximum remboursable, les prestations de l'assurance maladie complémentaire « Hospitalisation » se limitent au même montant.

La police d'assurance est renégociée, en tant que contrat cadre, par AIACE avec Cigna et Allianz BE en fonction des statistiques. Mais elle est renouvelée tacitement d'année en année s'il n'y a pas de renégociation.

**Exemple (Imaginé) Frais d'hospitalisation : 10.000 €, remboursement RCAM= 4.000 € (plafonds / excessivité/ pays à médecine chère) => remb. complémentaire = 4.000 € au lieu de 6.000 €.**

Prime annuelle **2022 – 24** (€ - taxes BE comprises). Le montant des primes est garanti pendant 3 ans à partir du 1er janvier 2022 (exception faite de l'indexation annuelle en fonction de l'indice des prix santé, Eurostat).

<sup>15</sup> Les enfants peuvent être couverts par l'assurance Hospi safe

	Maladies et accidents (€)
<b>Sans franchise</b>	<b>285,84</b>
<b>Avec franchise de 100 €</b>	<b>249,05</b>

#### **4. Assurance Hospitalisation Maladie seulement** (sans Accident)

AIACE. Courtier & Assureur : Cigna (BCVR 8673) (Référence 2)

La couverture de cette assurance « Gros Risques » est identique à celle proposée en 1.2.1. ci-dessus **avec exclusion des conséquences d'un accident.**

Prime annuelle **2022 - 24** (€ - taxes BE comprises). Le montant des primes est garanti pendant 3 ans à partir du 1er janvier 2022 (exception faite de l'indexation annuelle en fonction de l'indice des prix santé, Eurostat).

	Couverture maladie (€)
<b>Sans franchise</b>	<b>254,45</b>
<b>Avec franchise de 100 €</b>	<b>221,68</b>

#### **Remarque**

Cette assurance avec son option « Maladie » seule, sans l'option « et accidents », se justifie si le retraité intéressé prend également l'assurance spécifique « Accident » proposée par AIACE – Cigna (voir V.1. ci-dessous).

#### **5. L'assurance Europat Insurance (EUI) (Module 1 : hospitalisation)**

Présentée par la FFPE Assureur : Expat & Co (Référence 3)

- **Assurance individuelle qui peut être souscrite avant 70 ans.**
- **Elle peut couvrir les conjoints et enfants.**
- **Pas de questionnaire médical<sup>16</sup> - stage de 3 mois pour certaines garanties.**
- **Assurance à vie.**
- **Zone d'application à définir avec l'assureur (EEE ou monde entier ou avec limitations)**

Le module1 de l'assurance couvre : hospitalisation en chambre individuelle, opérations chirurgicales, prothèses, revalidations, grossesses, accouchements et soins ambulatoires corrélés (2 mois avant et 6 mois après), soins palliatifs (max. 60 jours) soins dentaires suite à un accident, accompagnement d'enfant hospitalisé, nursing au domicile (60 jours), accompagnement d'un parent, transport urgent en ambulance ou hélicoptère, transfert, ...

<sup>16</sup> Il faut cependant noter que Expat & Co spécifie : « pour autant que vous soyez membre du personnel de l'UE et que vous soyez saint d'esprit et valide à la signature du contrat, si vous avez moins de 70ans, vous êtes admissibles à la couverture ELP Gold EU ».

Le remboursement complémentaire au RCAM est à 100%. Dans les cas où le RCAM n'intervient pas, le remboursement est de 20% de la facture.

Quelques plafonds : revalidations, maximum 5.000 € ; nursing à la maison ou en maison de soins, maximum 5.000 €.

En cas d'abandon du RCAM, possibilité de passage immédiat à ELP Gold, similaire à ELP Gold EU.

La couverture est valable pour un an et renouvelable tacitement.

Limite annuelle de remboursement : 2.000.000 €.

Ordres de grandeur des primes annuelles (2022 versées mensuellement) en fonction de l'âge lors de la souscription. (€ - Taxes BE comprises)

Age à la souscription	40	50	60
Hospitalisation (€)	284	394	623

Les primes n'évoluent pas en fonction de l'âge après l'entrée mais, Expat & Co se réserve le droit d'ajuster les primes une fois par an en fonction du changement éventuel du programme de couverture, en fonction de l'éventuelle perte au cours de l'année précédente (p.ex. augmentation des coûts des soins), en cas de modification fondamentale dans la législation relative à RCAM (sans négociation avec l'assuré).

#### Remarques

1. Déclaration à la signature: "I declare to be healthy, and I do not intend to have surgery, medical or dental treatment or be hospitalized in the near future, as far as I know at the moment of signing this application form". Ce "moratoire" peut aller jusqu'à 3 ans.
2. L'assureur peut mettre fin au contrat d'assurance, par exemple si la statistique des remboursements de l'assuré est considérée comme résultant d'une exagération, d'une fausse déclaration ou de fraude.
3. Primes exactes disponibles si demande d'offre.

## **Couverture complémentaire au RCAM relativement complète : hospitalisation et traitements ambulatoires – Disponible en 2022.**

Quatre polices d'assurances, spécifiquement conçues pour être complémentaires au RCAM, sont disponibles : une « collective », 3 individuelles dont une limitée au Luxembourg:

- ✓ **HOSPI SAFE PLUS** de Allianz Care par Afiliatys – USB – SFP-Europa - U4U
- ✓ **EUROPAT Insurance (EUI)** de Expat & Co WYR SCRL – FFPE
- ✓ **EU HEALTH** par Foyer Santé S.A. Global Health, Luxembourg
- ✓ **DKV EU Plus** de LALUX – FFPE - **Limitée au Luxembourg**

## 1. **Assurance HOSPI SAFE PLUS**

Affiliatys (avec USB – SFE Europa – U4U) Courtier : Allianz Care (Référence 1)

- Cette assurance « collective » doit être souscrite **avant le départ à la retraite**
- Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)
- Pas de questionnaire médical sauf si souscription moins de six mois avant la retraite. Pas de stage d'attente. Moratoire de deux ans pour les maladies préexistantes.
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale mais il y a des plafonds annuels en dehors de l'EEE<sup>17</sup>.

Cette assurance collective, complémentaire au RCAM, offre une couverture élevée pour tout ce qui concerne l'hospitalisation en chambre individuelle : tout ce que couvre Hospi Safe.

Les remboursements sont à 100% de la différence pour les hospitalisations et opérations chirurgicales (comme Hospi-Safe) et à 80 % de la différence « coût-remboursement RCAM » pour :

- Les consultations médicales (médecins généralistes et spécialistes), les médicaments prescrits, les analyses et examens de laboratoire, imageries médicales, ...
- Certains soins de santé ambulatoires (Art 8§2 de la DGE, réf. 14), la logopédie, l'orthopédie
- Les soins dentaires, de la vue (lunettes, lentilles), de l'audition
- Les appareils orthopédiques, les appareils auxiliaires.

Des plafonds spécifiques annuels existent pour les soins dentaires (800 € pendant les 2 premières années pour monter jusqu'à 3.200 € après 4 ans), les soins audios, les lunettes, les consultations et les médicaments, les examens de laboratoire (sang, imagerie médicale, ...) effectués hors hospitalisation (1.250 €).

Remboursement de 20% des abonnements de « fitness » et de diététique.

L'assurance peut être maintenue dans le cas d'une fin de contrat temporaire (BE et pays limitrophes)

La police d'assurance est renégociée par Affiliatys tous les 10 ans.

**Exemple (imaginaire) :** Frais de kinésithérapie exposés (60 séances à 40 €) = 2.400 € ;  
remboursement max RCAM = € 1.500 € (25 € par séance) => Remb. complémentaire pour ces frais ambulatoires = 720 € (non pas 900 € car 80% de la différence coût – remboursement RCAM)

Prime annuelle<sup>18</sup> en 2022 est fonction de l'âge (€ taxes BE comprises). Le montant des primes est garanti jusqu'en 2029, exception faite d'une improbable révision technique en 2025 et de l'indexation annuelle en fonction de l'indice des prix, rubrique santé, Eurostat.

Age	0-1	2-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle (€)	0,00	536,63	656,20	982,67	1.311,43	1.823,39

<sup>17</sup> L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

<sup>18</sup> Payée tous les 3 mois par domiciliation

## **2. Europat Insurance (EUI) (avec options 2 & 3)**

Introduite par la FFPE Assureur : Expat & Co – (Référence 3)

- **Assurance individuelle qui peut être avant 70 ans.**
- **Peut couvrir les conjoints et enfants.**
- **Pas de questionnaire médical - stage de 3 mois pour certaines garanties**
- **Moratoire de +/- 2 ans pour les maladies préexistantes ( ?)**
- **Assurance à vie.**
- **Zone d'application à définir avec l'assureur (EEE ou monde entier ou avec limitations)**

En complément de la garantie Hospitalisation repris au point 1.5 (pages 10/11), Expat & Co propose également une option 1 (soins Ambulatoires) et une option 2 (soins dentaires, optiques et d'audition).

Les soins ambulatoires (max 25.000€/an) comprennent les honoraires habituels des médecins généralistes et spécialistes, les médicaments prescrits, les soins ambulatoires indépendants de toute hospitalisation (kiné, physio; équipements, ...).

Les soins dentaires, optiques ou d'audition comprennent les check-up de routine chez le dentiste (max 1.500 €/an), les traitements dentaires d'urgence (100 %) ou spéciaux (max 5.000 €/an), la chirurgie dentaire ambulatoire (1.500 €/an), les lunettes ou lentilles prescrites, les montures de lunette (1 tous les 3 ans et limité à 300 €) et les appareils auditifs prescrits (1.500€/an).

Le remboursement complémentaire au RCAM est à 100%, sauf dans le cas où le RCAM n'intervient pas, (Expat & Co limite alors le remboursement à 20% des frais).

En cas d'abandon du RCAM, possibilité de passage immédiat vers Expat Insurance en version Gold, similaire à Europat Insurance.

La couverture est valable pour un an et renouvelable tacitement.

Ordre de grandeur des primes annuelles en fonction de l'âge à la souscription (payées mensuellement) (€ taxes BE comprises) :

<b>Age à la souscription</b>	40	50	60
<b>Hospitalisation + Options 1+2 (€)</b>	<b>641</b>	<b>880</b>	<b>1.374</b>

Expat & Co se réserve le droit d'ajuster les primes une fois par an (sans négociation avec l'assuré) en fonction du changement éventuel du programme de couverture, en fonction de l'éventuelle perte au cours de l'année précédente (p.ex. augmentation des coûts des soins), en en cas de modification fondamentale dans la législation relative à RCAM

### **Remarques :**

1. Déclaration à la signature: "I declare to be healthy and I do not intend to have surgery, medical or dental treatment or be hospitalized in the near future, as far as I know at the moment of signing this application form". Ce moratoire peut aller jusqu'à trois ans.
2. L'assureur peut mettre fin au contrat d'assurance, par exemple si la statistique des remboursements de l'assuré est considérée comme exagérée ou cas de fausse déclaration ou de fraude.
3. Primes exactes disponibles si demande d'offre.



### 3. **Assurance Foyer EU Health**

Assureur : Foyer Santé S.A. – Global Health Luxembourg (Référence 4)

- Cette assurance individuelle peut être souscrite par les **actifs jusqu'à l'âge de 65 ans**.
- Elle peut être souscrite pour les conjoints et les enfants.
- La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical. Il n'existe pas de délais d'attente générale, des carences spécifiques s'appliquent.
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale et sans plafonds. Les USA sont exclus, à l'exception des traitements d'urgence lors des 6 premières semaines d'un voyage aux USA.

Couverture élevée pour tous les soins hospitaliers en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus à la suite d'une hospitalisation pour une maladie ou un accident. Les problèmes de grossesse, les accouchements (stage d'attente de 10 mois) et le traitement de l'infertilité (stage de 24 mois). La clinique d'un jour est couverte, tout comme les soins dentaires (stages d'attente de 10 mois), l'orthodontie, les aides visuelles et les autres soins ambulatoires y compris les analyses de laboratoire, l'imagerie médicale, les consultations et les médicaments. Soins à domicile et aide aux tâches domestiques (90 jours) à la suite d'hospitalisation.

Le remboursement complémentaire correspond à **20% des frais**, tant pour les frais d'hospitalisation que pour les frais ambulatoires.

Des plafonds annuels existent pour les soins dentaires majeurs (1.000€ par an) et les aides visuelles.

Cette assurance EU Health comprend également l'assistance mondiale par Global Corporate Solutions (Europ Assistance) (transport, prise en charge, rapatriement, ...)

La police d'assurance est renouvelée automatiquement d'année en année. L'assureur peut modifier le montant des primes (sans négociation avec l'assuré) en fonction des résultats techniques, de l'évolution prévisionnelle des dépenses de santé ou de l'évolution des règles du RCAM.

*Exemple. Frais de soins médicaux habituels = 2.000€, remboursement RCAM (imaginaire : 85% mais plafonds) = 1.500€ ; remboursement complémentaire = 400€ (20% de 2.000€)*

Les primes annuelles EU Health (2018), en fonction de l'âge, payable mensuellement ou annuellement (- 3%) (€ Assistance et taxes BE comprises) :

Age	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65- →
Prime (€)	635	665	806	861	861	977	1.045	1.150	1.445	1.681	2.166

Note : primes exactes en 2022 disponibles seulement si demande d'offre

#### **4. Assurance DKV EU Plus**

Introduit par la FFPE Assureur : Lalux Luxembourg – (Référence 5)

##### **Seuls les collègues de Luxembourg peuvent encore y souscrire**

- **Cette assurance individuelle peut être souscrite jusqu'à 70 ans.**
- **Elle peut couvrir les conjoints et les enfants.**
- **Souscription sur base d'un questionnaire médical. Stages d'attente de 3 à 8 mois.**
- **Assurance à vie**
- **Couverture valable en Europe ; valable un mois hors Europe et peut être étendue.**

Cette assurance individuelle couvre tous les soins hospitaliers en chambre individuelle, les frais de soins ambulatoires habituels (visites médicales usuelles et de spécialistes, les médicaments prescrits, kiné, ...), ambulance, hébergement d'un parent avec enfant hospitalisé, médecines classiques et alternatives.

Le remboursement complémentaire correspond à 20% des frais. L'assureur déclare rembourser également en cas de dépassement d'honoraires (chambres seules).

La « DKV EU Plus » rembourse également une partie des soins dentaires et optiques (info sur base d'un devis). Les plafonds pour prothèses dentaires correspondent à 25% des plafonds du RCAM.

DKV demande une documentation détaillée avec la demande de remboursement.

La police est renouvelée tacitement d'année en année. L'assureur peut ajuster la prime annuelle (sans négociation avec l'assuré) en fonction des statistiques, bien que cette prime soit fixée au moment de la souscription et en principe invariable en fonction de l'âge.

**Exemple :** *Frais de soins médicaux et revalidation (chambre seule) = 25.000€, remboursement RCAM (imaginaire : 80% du plafond de 22.000) = 17600€ => remboursement complémentaire possible jusqu'à 5000€ (20 % de la facture)*

Ordre de grandeur de la prime annuelle<sup>19</sup> qui est fonction de l'âge à la souscription (€ taxes BE comprises) (mais ajustable en fonction des statistiques).

<b>Age</b>	<b>30-34</b>	<b>50-54</b>	<b>65-69</b>	<b>70 +</b>
<b>Prime annuelle (€)</b>	<b>600</b>	<b>1.000</b>	<b>1.400</b>	<b>1.600</b>

Note : primes exactes en 2022 disponibles seulement si demande d'offre

#### **5. Remarque**

**Attention : suicide, alcoolisme, toxicomanie, certains sports, ... sont, en général, des raisons d'exclusion pour les assurances.**

---

<sup>19</sup> DKV Lux (LALUX) ne donne pas de montants précis, vu les ajustements possibles.

## **Références**

**Pour les questions générales :**

[Crutzen.Serge@gmail.com](mailto:Crutzen.Serge@gmail.com) & [JeanPierre.Amond@yahoo.com](mailto:JeanPierre.Amond@yahoo.com)

1. **Insurance policy Allianz Worldwide Care – Hospi Safe - Afiliatys**  
<https://www.hospi-safe.eu/fr/> <https://www.allianzcare.com/fr/group-hub/hospisafe.html>
2. **Assurances ‘AIACE’ Police n° BCVR – 8673 - Cigna**  
<https://www.eurprivileges.com/fr/hospitalisation-former-staff-members>  
<https://aiace-europa.eu/assurances/>
3. **Assurances EUROPAT Insurance - Expat & Co**  
[Europat-Insurance Benefits-guide-and-Policy-conditions.pdf](#)
4. **Assurance EU Health**  
Foyer Global Health S.A. Luxembourg <http://www.foyerglobalhealth.com>  
Sales representative Luxembourg: [Tom.Kree@agencefoyer.lu](mailto:Tom.Kree@agencefoyer.lu)  
Sales representative Belgium: [Laurent.Martin@foyerglobalhealth.com](mailto:Laurent.Martin@foyerglobalhealth.com)
5. **Assurance ‘DKV EU PLUS’**  
Police DKV LALUX Luxembourg [www.dkv.lu/fr](http://www.dkv.lu/fr) -  
Courtier à Luxembourg : [jnguyen@oca.lu](mailto:jnguyen@oca.lu) [www.oca.lu](http://www.oca.lu)
6. **Assurance ‘AIACE’ « Accidents »**  
**Police CIGNA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
[Accident | Cigna Eurprivileges](#) <https://www.eurprivileges.com/fr/accident>  
<https://aiace-europa.eu/assurances/>
7. **Assurance ‘AFILIATYS’ « Assistance voyage » - Europ-Assistance**  
<https://www.eurprivileges.com/> [Travel assistance plan | Cigna Eurprivileges](#)
8. **Assurance Assistance AIACE – Cigna - AXA**  
[https://www.eurprivileges.com/sites/default/files/eurpriv/media/aiace\\_info\\_travel\\_FR\\_0.pdf](https://www.eurprivileges.com/sites/default/files/eurpriv/media/aiace_info_travel_FR_0.pdf)

## **IX. Annexes**

## **Annexe 1**

### **AVIS DE RECHERCHE**

L'association SFPE/SEPS cherche un fonctionnaire ou agent contractuel **proche de la retraite**, qui :

- 1. N'atteindra pas les 70 % des droits à pension pour obtenir une pension complète,**
- 2. N'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux,**

Ce fonctionnaire ou agent contractuel devra demander au PMO2, par une demande, basée sur l'article 90§1<sup>er</sup> du Statut, de transférer ses droits nationaux à pension vers le régime commun de pension de l'U.E.

Cette demande sera probablement refusée.

Le fonctionnaire devra ensuite introduire une réclamation, basée sur l'article 90§2, rédigé par la SEPS/SFPE. Cette réclamation invoquera une exception d'illégalité du délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette réclamation, si elle est rejetée, ouvre le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne en ajoutant d'autres arguments juridiques.

Le recours devant la CJUE serait financé par la SFPE/SEPS.

Les candidats (y compris les non-membres de la SEPS) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'association ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)) ou directement son vice-président ([hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr))

## Annexe 2

### Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre. Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021.

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous donner des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une  dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

## Copie d'une carte de membre :

 ASBL (BE) N°806 839 565	Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service 175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39,BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles Tél. +32 475 472470 Email <a href="mailto:info@sfpe-seps.be">info@sfpe-seps.be</a> Web <a href="http://www.sfpe-seps.be">www.sfpe-seps.be</a>
<b>Luigia DRICOT-DANIELE</b> <b>MEMBRE N°</b> <b>N° Pension :</b>	

<b>REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE</b>	
*Ceci n'est pas une carte d'assurance santé.	
Bureau liquidateur Bruxelles Prise en charge	+32 2 29 97777 +32 2 29.59856
Bureau liquidateur Ispra Prise en charge	+39 0332.785245 +39 0332.789966
Bureau liquidateur Luxembourg Prise en charge	+352 4301.36100 +352 4301 36103
Aide pensionnés <a href="mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu">HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu</a>	+32 2 29.59098
PMO – Pensions: <a href="mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu">PMO-PENSIONS@ec.europa.eu</a>	+32 2 29.78800

### **Annexe 3.**

**In memoriam** → octobre 2022

Voir la version anglaise en tête-bêche

# **Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

Internet / Poste

- Vade-mecum de la SEPS/SFPE**, édition française  
Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM  
proposé ci-dessous)  /
- Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)  /
- Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2022  /
- Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)
- Assurances complémentaires au RCAM** (Éd. 14.10.2022)  /
- Le fonctionnaire et la fiscalité** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)  /
- Successions** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)  /
- Guide du RCAM** (a été envoyé en 2014 à tous les retraités  
par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)  /
- Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint  
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS)  /
- Pensions d'orphelins** (Hendrik SMETS)  /
- Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité**  
(Hendrik SMETS)  /
- Notre régime de pensions en 38 tableaux** (FR seulement)  /

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : .....

Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

ou

**SEPS/SFPE**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**



## BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) : .....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension : .....DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) : .....

NATIONALITÉ : .....Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) : .....

.....

.....

TEL\* : ..... GSM\* .....

Email (1) : .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté : .....

**DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.**

**DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.**

**L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.**

DATE : .....SIGNATURE : .....

La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.      (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.      \* FACULTATIF

**Formulaire à renvoyer à**

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

OU

**SEPS/SFPE**  
Bureau JL 02 CG39  
175 rue de la Loi,  
BE-1048 Bruxelles

## **ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT**

**(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)**

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE : .....

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS  
Bureau JL 02 40CG39  
rue de la Loi, 175  
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

**Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : .....

SIGNATURE : .....

***A envoyer à votre banque***